



SAINT-POLYCARPE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 209-2025 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE ASSUJETTI AU DROIT DE PRÉEMPTION AINSI QUE LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES LES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que lors de la séance ordinaire du 9 juin 2025, le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe a adopté le règlement numéro 209-2025 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis par la municipalité de Saint-Polycarpe.

Le règlement est disponible et peut être consulté sur notre site internet.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ à Saint-Polycarpe ce 10^e jour de juin de l'an deux mille vingt-cinq.

Marie-Catherine Hamel
Adjointe à la direction générale et
greffière adjointe
